



---

## Demi-journées de congé

---

Les parents ont le droit de dispenser leurs enfants de l'école, sans justification nécessaire, pendant 5 demi-journées par an, au maximum. Cette possibilité ne signifie pas que les élèves peuvent s'absenter de l'école comme bon leur semble, mais implique que la demande de dispense intervient sous la responsabilité des parents.

Les cinq demi-journées peuvent être choisies librement (séparées ou groupées) sans demande préalable ni indication de motif. Par demi-journées, il faut entendre des demi-journées d'école comprises dans l'horaire des leçons. Il n'est pas possible de reporter les demi-journées non manquées d'une année sur l'autre.

**Le maître ou la maîtresse de classe sera informé(e) de l'absence au plus tard la veille du premier jour prévu.**

---

## Absences /Dispenses

---

Une absence est considérée comme excusée notamment pour les motifs suivants : maladie ou accident de l'enfant, visite chez le dentiste ou le médecin, examen ou rendez-vous au SPE/SPP ou au service médical scolaire, maladie ou décès dans la famille de l'enfant, déménagement (jusqu'à 2 jours).

**En cas d'absences non-excuses, la Commission d'école a l'obligation de dénoncer les représentants légaux au juge.**

Les absences pour d'autres motifs (vacances, manifestation sportive, etc.) nécessitent une dispense qui doit être présentée par écrit et remise à l'enseignante ou à l'enseignant pour qu'il la transmette à la direction.

**Dans ces cas-là, la demande doit être présentée au moins quatre semaines à l'avance et dûment motivée.**

La direction peut exiger la présentation de preuves ou d'attestations.

A l'école infantine et obligatoire, les manifestations organisées en dehors du temps scolaire ne sont pas obligatoires. L'enfant a donc le droit de ne pas y participer sans avoir besoin de dispense.

Les camps organisés sur temps scolaire et hors temps scolaire ne sont pas obligatoires mais nécessitent une demande de dispense.

Le plan cadre pour l'école infantine et les plans d'études de l'école obligatoire observent une stricte neutralité confessionnelle. Une dispense de cours dans une discipline ou un contenu d'enseignement pour des raisons de liberté de religion, de croyance ou de conscience n'est donc pas possible d'une manière générale.

Toute absence qui n'est pas justifiée ou qui n'est pas annoncée en bonne et due forme au maître ou à la maîtresse de classe est considérée comme non excusée.

---

## Gymnastique et hygiène / Piscine

---

Les parents qui demandent à ce que leur enfant ne se douche pas après les leçons de gymnastique devront présenter un certificat médical ou une demande écrite précisant le motif et la durée de la dispense. L'enfant pourra dès lors être dispensé de la douche à la gymnastique.

Les parents qui demandent à ce que leur enfant soit dispensé des leçons à la piscine devront présenter une demande écrite précisant le motif et la durée de la dispense. L'enfant pourra dès lors être dispensé de la baignade mais il se rendra à la piscine avec ses camarades et fera une autre activité.

---

## Retards

---

En cas de retards répétés, la réglementation suivante sera appliquée :

- plus de 3 retards : convocation des parents et entretien avec enseignants et direction.
- si récidive : dénonciation à la Commission scolaire.

---

## Espace santé - permanences

---

Deux infirmières scolaires sont présentes pour les permanences Espace santé dans les trois collèges primaires.

- **Mme BOURQUIN Valérie** Courriel : [valerie.bourquin@moutier.ch](mailto:valerie.bourquin@moutier.ch)  
Collège de Chantemerle et collège du Clos
- **Mme Juliane Kouyoumdjian** Courriel : [juliane.kouyoumdjian@moutier.ch](mailto:juliane.kouyoumdjian@moutier.ch)  
Collège de la Poste

### Permanence téléphonique

Mardi, mercredi, jeudi le matin au no de tél. 032.494.52.32

☞ Un dépliant présentant Espace santé sera distribué aux élèves de 1<sup>ère</sup> anné ainsi qu'aux élèves de 5<sup>ème</sup> année.

**Les élèves seront informés régulièrement des jours et heures de présence des infirmières dans les trois collèges.**

---

## Médiation scolaire

---

Deux médiatrices sont à disposition des élèves, parents et enseignants :

- **Mme CHARPILLOZ Madeleine**  
Collège du Clos, sur rendez-vous, atteignable aussi par téléphone au no **032.493.17.91** ou **079.517.88.28**
- **Mme BOEGLI Sabine**  
Collège de la Poste, sur rendez-vous, atteignable aussi par téléphone au no **032.493.33.42**  
A disposition pour les prises de rendez-vous salle n° 2, Collège Poste : mardi 13h30 à 15h00, mercredi 8h15 à 10h00; jeudi 13h30 à 15h00.

Ces deux médiatrices sont aussi à disposition pour le collège de Chantemerle.

---

## Service des devoirs surveillés

---

Pour les élèves ayant besoin d'une aide aux devoirs, la Municipalité de Moutier a institué le Service des devoirs surveillés.

*Buts* Le Service des devoirs surveillés a un but social et pédagogique. En aucun cas, il ne se substitue à une garderie d'enfants.

Ce Service apporte aux enfants qui ne bénéficient d'aucune aide à la maison (absence des parents occupés professionnellement, langue étrangère, etc..) un appui indispensable à leur suivi scolaire. Il peut aussi accueillir d'autres enfants dont les parents ont des difficultés temporaires pour l'aide aux devoirs.

*Fréquentation* La fréquentation du "Service des devoirs surveillés" est facultative. Néanmoins, une fois inscrits, les élèves sont tenus de le fréquenter régulièrement. Les responsables tiennent un contrôle précis des absences des enfants. La présence de l'enfant est en outre attestée dans le carnet de devoirs.

*Lieu et horaire* Le Service des devoirs surveillés est organisé sur deux sites:

### Maison prévôtoise

lundi, mardi et jeudi - dès 15.00 h. et jusqu'à 17.30 h.  
mercredi - dès 13.00 h. et jusqu'à 15.00 h.

### Collège de Chantemerle

lundi, mardi et jeudi - dès 15.15 h. et jusqu'à 17.00 h.

*Participation Financière* Une participation financière modeste de frs.10.-/par mois et par enfant est demandée (troisième enfant gratuit). Chaque enfant reçoit un goûter.

*Responsables* Maison prévôtoise **Mme PENG Martine** 032.493.67.47  
Chantemerle **Mme EYEN Arlette** 032.493.37.28

*Inscriptions* L'inscription est préalable et se fait au moyen d'un formulaire qui peut être obtenu auprès des responsables à la Maison prévôtoise ou au collège de Chantemerle. La signature des parents est requise.

---

---

## Vacances

---

Automne	2011	LU	03.10.2011	-	DI	16.10.2011
Noël	2011	LU	26.12.2011	-	DI	08.01.2012
Semaine blanche	2012	LU	13.02.2012	-	DI	19.02.2012
Pâques	2012	VE	06.04.2012	-	DI	22.04.2012
Été	2012	LU	02.07.2012	-	DI	19.08.2012

2011-2012

### Demi-journées de congé accordées par la commission d'école

29 août 2011	matin, lendemain de la Braderie
30 septembre 2011	après-midi, veille des vacances d'automne
23 décembre 2011	après-midi, veille des vacances de Noël
1 <sup>er</sup> mai 2012	après-midi
17 mai 2012	journée entière, vendredi de l'Ascension
29 juin 2012	après-midi, veille des vacances d'été

Automne	2012	LU	08.10.2012	-	VE	19.10.2012
Hiver	2012	LU	24.12.2012	-	VE	04.01.2013
Semaine blanche	2013	LU	11.02.2013	-	VE	15.02.2013
Printemps	2013	VE	29.03.2013	-	VE	12.04.2013
Été	2013	LU	08.07.2013	-	VE	16.08.2013

2012-2013

---

## Code de vie de l'élève prévôtois

---

Un CODE DE VIE a été adopté pour les écoles primaires et enfantines de Moutier. Il est basé sur les quatre principes suivants :

- Je me respecte**
- Je respecte les autres**
- Je respecte mon environnement**
- Je respecte mon travail**

Ce code de vie est discuté en classe, signé par les élèves, les enseignants et les parents.

---

## Conseil des parents

---

Un Conseil des parents est institué pour les écoles primaires et enfantines de Moutier.

- ☞ Une information présentant cette institution ainsi que le nom de ses membres sera distribué en début d'année à tous les élèves.

# Ecoles Primaires et Enfantines Moutier

# A CONSERVER

## Informations scolaires

## 2011-2012



[www.epmoutier.ch](http://www.epmoutier.ch)

[ecole.primaire@moutier.ch](mailto:ecole.primaire@moutier.ch)